

AIDE AU COMMERCE EN MILIEU RURAL

OBJET :

Soutien aux projets d'investissement dans des locaux communaux permettant la création ou le maintien des commerces de proximité et de première nécessité en milieu rural.

BÉNÉFICIAIRES :

Communes de moins de 2 000 habitants maîtres d'ouvrage du projet, sur le territoire desquelles est constatée une carence de l'initiative privée et l'absence de tout commerce relevant d'une même activité.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ :

Les locaux faisant l'objet de la demande de subvention doivent être (ou devenir) la propriété de la collectivité, et sont destinés à héberger un commerce de première nécessité (boucherie, charcuterie, traiteur, épicerie, boulangerie ou terminal de cuisson, multi-services) dans le cadre de la location à un exploitant.

Sont exclus :

- les débits de boissons (cafés, bars, ...),
- les restaurants, hôtels, auberges, tables d'hôtes, ...
- les dépôts de pain,
- tous les commerces non alimentaires.

Remarque :

Dans les communes de moins de 500 habitants, les débits de boissons (hors restaurants, hôtels, auberges, tables d'hôtes) sont éligibles à l'aide au commerce en milieu rural.

PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE :

Le porteur de projet devra transmettre les pièces prévues par le « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements », ainsi que :

- le cas échéant, copie du compromis de vente,
- un mémoire décrivant la population active, les activités, la situation de l'emploi, les motifs de réouverture d'un commerce, le constat d'une carence de l'initiative privée dans la commune,
- des photos de l'existant.

La transmission de l'ensemble de ces pièces permettra la délivrance d'un accusé de réception de dossier complet.

Les pièces complémentaires suivantes devront être transmises pour permettre l'attribution de la subvention :

- la convention (ou le projet de convention) de location passée entre la collectivité et l'exploitant,
- les renseignements suivants sur l'exploitant retenu : identité, état civil, qualifications, expériences,

- l'attestation de viabilité économique du projet par la chambre consulaire concernée (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat),
- le compte de résultat prévisionnel sur un exercice (au moins).

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES :

Acquisition, travaux (construction, aménagement) et dépenses de maîtrise d'œuvre directement liées au suivi de chantier.

(voir le « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements »)

Sont exclus :

- L'acquisition de matériels (neufs ou d'occasion), à l'exception des biens immobiliers par destination,
- Les travaux de réhabilitation sur des bâtiments dans lesquels l'activité existe et ne change pas d'exploitant.

NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :

Subvention calculée sur la base de 20 % des dépenses éligibles hors taxes, et plafonnée à 30 000 €.

Remarque :

Une activité éligible adjointe à une activité inéligible (telle qu'une épicerie adjointe à un débit de boissons) peut être aidée pour la seule partie des dépenses qui la concerne (prorata au nombre de m² occupés par l'activité éligible)

PROCÉDURE :

Se reporter au « Règlement d'attribution et de versement des aides aux communes et à leurs groupements ».

L'attribution de la subvention par la Commission Permanente du Conseil Départemental est conditionnée à la contractualisation entre la collectivité et un exploitant, et à la viabilité économique du projet (voir pièces complémentaires à produire à l'appui de la demande, ci-dessus).

NB : Toutes les sommes versées seront exigibles si, dans un délai de 5 ans à compter de la date de la notification de subvention, la collectivité bénéficiaire procède à la vente des biens immobiliers pour lesquels elle a obtenu la subvention. La créance du Conseil Départemental sera exigible de plein droit, trois mois après réalisation de la condition indiquée ci-dessus. Un titre de recette sera émis.

Renseignements

Conseil Départemental de l'Yonne
Pôle Attractivité et Animation du Territoire
Direction de l'Innovation Territoriale et de l'Environnement
Direction Adjointe de l'Innovation Locale et du Développement Durable

Hôtel du Département
16-18 boulevard de la Marne
89089 AUXERRE CEDEX

Tél : 03 86 72 87 94
E-mail : arielle.vallette@yonne.fr